



**Ambassade de France en Belgique
Service économique de Bruxelles**

Belgique : situation politique, mesures économiques et financières COVID-19

Résumé : la Belgique est désormais dotée d'un gouvernement de plein exercice pour affronter la crise du COVID-19. Alors que les entreprises, quelle que soit leur taille, sont tenues d'organiser le télétravail ou la distanciation sociale pour toute fonction où c'est possible sans exception, un arsenal de mesures de soutien à l'économie a été annoncé par le Fédéral, complété par des dispositifs régionaux. Le secteur bancaire est mobilisé pour permettre aux entreprises et particuliers qui sont menacés de difficultés financières de revenir rapidement à une situation normale, et ce, avec le moins de dommages possibles dans tous les domaines.

Un arsenal de mesures économiques a été annoncé par les différents niveaux de pouvoir pour soutenir entreprises et indépendants

[Au niveau fédéral, le gouvernement a pris deux salves de mesures en quelques jours, qui représentent un effort budgétaire de 8 à 10 Md€](#)

Pour les travailleurs, un accès au régime de chômage temporaires à la fois automatique, étendu et renforcé. Il devrait concerner de 800 000 à 1 million de personnes et engendrer un coût entre 1 et 1,5 Md€. Désormais, toutes les demandes liées à la pandémie relèveront du chômage pour force majeure¹, ce qui automatisera leur traitement et le rendra plus rapide selon la « procédure corona ». Sous ce régime, les travailleurs percevront 70 % de leur rémunération moyenne pour une période de 3 mois avec un plafonnement de 2754,75€ brut par mois. S'y ajoute un complément journalier de 5,63€ (soit environ 150€ par mois). L'accès au chômage temporaire est étendu au travailleur qui doit rester à la maison parce qu'un membre de sa famille est contaminé. Les jours de chômage temporaire seront désormais assimilés pour le calcul des pécules de vacances.

Pour les entreprises et indépendants, des modalités d'étalement, de report et de dispense de paiement de cotisations sociales, précomptes, impôts de nature sociale et fiscale. Les délais de paiement de la TVA et du précompte professionnel seront notamment prolongés de deux mois, tout comme ceux relatifs à l'impôt des sociétés. 4,5 Md€ sont prévus pour amortir le choc de tous les reports.

Pour les indépendants également qui exercent leur activité à titre principal, il est prévu une mise en œuvre rapide du droit passerelle au motif de cessation d'activité. Ils pourront bénéficier d'un revenu de remplacement pour les mois de mars et avril de 1291€ par mois, 1614€ en cas de charge de famille. Le coût de cette mesure est estimé entre 1 et 1,5 Md€.

Enfin, toutes les **aides régionales** prévues devraient être **défisicalisées**.

¹ Deux régimes de chômage temporaires existent normalement : pour raisons économiques et pour force majeure.

[Les secteurs particulièrement exposés pourront bénéficier de mesures spécifiques en cours d'élaboration](#)

C'est le cas des secteurs de la **distribution et de l'horeca** - hôtels, cafés, restaurants - , de l'**agriculture et de l'horticulture** (doublement de 65 à 130 jours de la période de travail autorisée, afin de garder en Belgique les ouvriers agricoles qui y sont déjà), du **secteur du voyage**, du **secteur culturel** (pas de remboursement mais une reprogrammation).

[Au niveau régional, des mesures spécifiques viennent compléter le dispositif fédéral](#)

Le gouvernement flamand a instauré une prime forfaitaire de 4 000€ pour les **indépendants et commerces** qui suspendent leur activités. Si la fermeture est amenée à durer plus de 21 jours, les commerces pourront recevoir une indemnisation de 160€ par jour.

Le gouvernement flamand a décidé également d'octroyer automatiquement 202,68 € aux **personnes frappées de chômage temporaire** afin qu'elles puissent payer leurs factures d'eau et d'énergie pendant un mois. Si la crise dure, un système de report de paiement devrait être adopté.

En **Wallonie**, un fonds extraordinaire de 350 M€ a été mobilisé pour permettre l'octroi d'une indemnité compensatoire forfaitaire de 5000€ pour chaque **entreprise** dont l'activité s'est arrêtée (comme l'événementiel) pendant la période de confinement. L'ensemble de ces groupes représente 48 980 bénéficiaires potentiels selon le gouvernement wallon. Par ailleurs, une indemnité de 2 500 € est aussi prévue pour les entreprises dont l'activité est restreinte, dont les coiffeurs, soit 6 015 bénéficiaires. Une plateforme d'introduction des demandes sera en ligne dès le 27 mars.

La **fédération Wallonie-Bruxelles** a de son côté mis en place un fonds d'urgence de 50 M€ destiné à couvrir les pertes dues au confinement, notamment dans les secteurs de la culture, du sport et de la jeunesse.

Un accord a été conclu le 21 mars entre le secteur financier et le gouvernement fédéral

[Le ministre fédéral des Finances, Alexander De Croo, a annoncé une série de mesures « afin de continuer à financer l'économie réelle »](#)

Pour les entreprises non financières et les indépendants viables ainsi que les ménages pouvant justifier d'un préjudice financier lié à l'épidémie, il est prévu notamment un **report, sans frais, de tous les remboursements de crédits** - y compris les crédits hypothécaires - jusqu'au 30 septembre 2020.

Pour les entreprises non financières et les indépendants viables également, le Fédéral va par ailleurs activer un **régime de garantie** pour l'ensemble des nouveaux crédits et des nouvelles lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois que les banques octroieront, jusqu'au 30 septembre. Le montant total de cette garantie - « une assurance que le Fédéral donne aux banques en espérant ne pas en arriver là » selon le ministre des Finances - s'élève à **50 Md€, « soit 10% du PIB belge »**.

A l'issue du régime de garantie, le montant des pertes enregistrées sur les crédits dans ce cadre sera examiné. La première tranche de 3% de pertes sera entièrement supportée par le secteur financier. Pour les pertes entre 3% et 5%, le secteur financier et les pouvoirs publics se répartiront la charge à parts égales tandis que pour les pertes supérieures à 5%, 80% seront mis sur la note des pouvoirs publics, a détaillé le ministre.

[Un accord salué par Pierre Wunsch, gouverneur de la Banque nationale de Belgique et coprésident de l'Economic Risk Management Group](#)

Ce groupe a été constitué pour assurer la gestion des risques économiques et macroéconomiques liés à la propagation du Covid-19. Il rassemble dirigeants, syndicats, experts de la BNB et représentants gouvernementaux au sein de six groupes de travail.

Pour Pierre Wunsch, il importe à présent de faire fonctionner les entreprises et de faire la jonction entre l'avant et l'après-crise.

[Des garanties financières également au niveau régional](#)

Au niveau **flamand**, une garantie publique de crise est proposée aux entreprises qui doivent emprunter pour surmonter la crise. 75% des conventions de financement qui sont conclues aujourd'hui peuvent être garanties par le gouvernement, en échange d'une prime unique de 0,25 % du montant total.

En **Wallonie et à Bruxelles**, les principaux outils financiers (Sowalfin pour les PME, Sogepa pour les entreprises en difficulté, SRIW pour les grandes entreprises) ont pris des mesures dédiées : prélèvements des prêts actuels reportés sans intérêts, report de plan d'amortissement, garanties sur les lignes de crédit, soutien à la trésorerie des entreprises. A Bruxelles tout particulièrement, un fonds de 20 M€ a été constitué pour faire office de garantie régionale pour les demandes de crédits des entreprises et indépendants bruxellois auprès des banques. Les autorités s'engagent également à verser aussi vite que possible les aides aux entreprises (comme les primes liées aux investissements). **Les outils financiers (Sowalfin, Sogepa et Sriw) seront mobilisés avec des interventions sous forme de garanties, de co-garanties avec les banques ou sous forme de prêts jusqu'à 200 000 €.**

Annexe

Récapitulatif des mesures économiques prises par le gouvernement fédéral dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19

Premier train de mesures (16/03/2020) : le « plan fédéral de protection sociale et économique » (coût estimé : entre 8 et 10 Md€)

Ces mesures, au nombre de 10, ont pour objectif de :

- permettre aux entreprises impactées de mettre leurs salariés en chômage temporaire afin de préserver l'emploi ;
 - prévoir des modalités d'étalement, de report, de dispense de paiement de cotisations sociales, précomptes, impôts de nature sociale et fiscale, pour les entreprises et indépendants.
- **Recours au chômage temporaire pour force majeure**
 - Le chômage temporaire pour force majeure sera prolongé de trois mois, jusqu'au 30 juin 2020 ;
 - Il pourra également être invoqué dans l'attente de la reconnaissance du statut d'« entreprise en difficulté ».
 - Chaque personne qui entre dans le système se verra accorder une somme forfaitaire immédiate de 1.450 € par mois, afin de préserver le plus possible son pouvoir d'achat.
 - **Recours au chômage temporaire pour raisons économiques**
 - Les allocations de chômage temporaire – tant pour raisons économiques que pour force majeure – seront majorées et passeront de 65 à 70% pour une période de trois mois.
 - **Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales**
 - Pour le paiement des cotisations de sécurité sociale dues pour les premier et deuxième trimestres 2020, la problématique du Covid-19 sera acceptée comme élément permettant le recours aux délais de paiements amiables.
 - **Plan de paiement sur la TVA**
 - Pour autant que le créancier démontre que les difficultés de paiement sont liées aux Covid-19, il pourra étaler les versements relatifs à la TVA et bénéficier d'une dispense des amendes usuelles.
 - **Plan de paiement pour le précompte professionnel**
 - Il sera également possible de répartir les versements relatifs au précompte professionnel et de bénéficier d'une dispense des amendes usuelles, sous les mêmes conditions.
 - **Plan de paiement pour l'impôt des personnes physiques / l'impôt des sociétés**
 - Dans la mesure où il démontre que ses difficultés de paiement sont liées au Covid-19, le contribuable peut obtenir un report des paiements pour l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés.
 - **Réduction des versements anticipés des indépendants**
 - Si un indépendant estime, en cours d'année, que ses revenus sont inférieurs à ceux qui ont servi de base au calcul de la cotisation, il peut demander de payer des cotisations réduites.
 - **Report ou dispense de paiement des cotisations sociales des indépendants**

- Pour les cotisations sociales des deux premiers trimestres de l'année 2020, le report d'un an sans intérêt de retard ainsi que la dispense de paiement des cotisations sociales seront autorisés, dès lors les difficultés sont en lien avec le Covid-19.
- **Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle)**
 - Sous la même condition, un indépendant qui exerce son activité à titre principal pourra bénéficier du droit passerelle au motif de cessation forcée d'activité, dès que cette cessation dure plus d'une semaine. Le montant de l'aide financière s'élève à 1.266,37 € par mois en cas de non-charge de famille et 1.582,46 € par mois en cas de charge de famille.
- **Flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux**
 - L'État fédéral n'appliquera pas de pénalités ou de sanctions à l'encontre des prestataires, entreprises et indépendants pour tous les marchés publics fédéraux pour autant qu'il soit démontré que le retard ou le défaut d'exécution trouve son origine dans le Covid-19.

Deuxième train de mesures fédérales (20/03/2020)

Cette série de mesures supplémentaires afin d'amortir les effets socio-économiques du Covid-19 repose sur des recommandations de l'Economic Risk Management Group (ERMG)² et des discussions avec le G10³. Elle vient renforcer les 10 mesures adoptées le 16 mars et repose sur trois axes :

- Des mesures pour sauvegarder le **pouvoir d'achat** des travailleurs ;
- Des mesures qui soutiennent directement **les indépendants** ;
- Des mesures qui accompagnent **les entreprises** dans cette période difficile.

- **Mesures pour le pouvoir d'achat des travailleurs**
 - Le **chômage temporaire est** à la fois automatique, étendu et renforcé. Cela signifie que l'entreprise ne doit pas apporter de justification pour y recourir, qu'il concerne également les personnes assignées à domicile (par exemple parce que leur partenaire est infecté) et que le pouvoir d'achat des salariés est préservé au maximum.
 - Par conséquent, le taux de référence passe de 65 à 70%, les jours chômés sont assimilés et comptabilisés dans le pécule de vacances. De plus, l'ONEM (Office national de l'emploi) octroie un montant d'environ 5,63 € par jour chômé.
 - Il n'y a plus de distinction entre le chômage pour raisons économiques ou pour force majeure.
 - Une **prolongation automatique des délais de paiement de l'impôt des personnes physiques** (deux mois) est également instaurée.
- **Mesures pour le soutien aux indépendants qui doivent fermer ou sont en difficulté**
 - Le **droit passerelle** permet l'octroi d'une allocation mensuelle comprise entre 1.291,69 € et 1.614,10 € aux indépendants actifs à titre principal qui seraient dans l'incapacité de poursuivre en tout ou partie leur activité en raison du coronavirus.
 - Ce droit est automatique pour les secteurs visés par l'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et est d'application immédiate. Pour les autres secteurs, une condition d'arrêt de l'activité pendant 7 jours consécutifs doit être remplie.

² Cette plate-forme, présidée par le gouverneur de la Banque nationale, Pierre Wunsch, et l'ex-président du Boerenbond, Pier Vantemsche, a pour objet d'assurer la gestion des risques économiques et macroéconomiques liés à la propagation du Covid-19.

³ Principale instance de concertation sociale de Belgique.

- Des **reports de paiement** sont prévus en termes de fiscalité (2 mois) et de cotisations sociales (report pour les deux premiers trimestres). Certaines dispenses sont aussi prévues.
- Il a été demandé aux autorités locales de contribuer à l'effort et de **geler certaines taxes** au niveau communal.
- **Mesures pour accompagner les PME et entreprises qui doivent fermer ou sont en difficulté**
 - Les **reports de paiement précités** s'appliquent également aux PME et aux entreprises en difficulté.
 - Les prestataires qui ont passé des **marchés publics fédéraux** ne recevront aucune pénalité de retard dans l'exécution de ces marchés s'ils subissent les conséquences du Covid-19. D'autre part, les autorités s'engagent à accélérer le délai de paiement de ceux-ci.
- **Dispositions par secteurs**

Au niveau de l'**Horeca (café-hôtellerie-restauration)**, il sera appliqué une souplesse dans l'application du « take away » (au niveau fiscal et de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) : pas de nouvelle autorisation nécessaire pour les restaurants). Les brasseries ne seront pas pénalisées en cas de sous-consommation.

Au niveau du **commerce**, le gouvernement a entamé une concertation avec les partenaires sociaux en vue d'accorder plus de flexibilité dans les heures d'ouverture pour la grande distribution, trouver des moyens de transférer le personnel entre les secteurs pour assurer le maintien de l'activité mais aussi conserver la possibilité d'exercer un flexi-job même en cas de chômage temporaire.

Au niveau du **secteur des voyages**, l'annulation d'un voyage à forfait entraîne l'octroi d'un bon d'une valeur monétaire égale et d'une durée de validité d'au moins un an.

Au niveau de l'**événementiel**, les tickets achetés restent valables dès lors que l'événement est reporté. Si le consommateur n'est pas en mesure d'y assister, un délai suffisant est instauré pour procéder au remboursement.

Au niveau du secteur **agricole et horticole**, la période de travail saisonnier est doublée.

Les **établissements scientifiques fédéraux** ont la possibilité de faire appel à leurs réserves pour faire face au manque à gagner lié à la fermeture des activités due au Covid-19.

[Accord conclu entre le secteur financier et le gouvernement fédéral \(22/03/2020\) : Report de paiements et régime de garantie pour les entreprises/ménages touchés](#)

- **L'accord prévoit notamment un report, sans frais, de tous les remboursements de crédits**
 - Cette mesure concerne aussi les crédits hypothécaires - pour les entreprises non financières et les indépendants viables jusqu'au 30 septembre prochain;
 - Elle s'étend aux ménages pouvant justifier d'un préjudice financier lié à l'épidémie.
- **Un régime de garantie va être activé pour l'ensemble des nouveaux crédits et nouvelles lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois octroyés aux entreprises non financières et aux indépendants viables**
 - Le montant total de cette garantie, applicable jusqu'au 30 septembre, s'élève à **50 Md€**, soit 10% du PIB belge.
 - A l'issue du régime de garantie, le montant des pertes enregistrées sur les crédits dans le cadre de ce régime de garantie sera examiné. La première tranche de 3% de pertes sera entièrement supportée par le secteur financier. Pour les pertes entre 3% et 5%, le secteur financier et les pouvoirs publics se répartiront la charge à parts égales tandis que pour les pertes supérieures à 5%, 80% seront mis sur la note des pouvoirs publics.